

LE DISPOSITIF PASS'SPORT

Le dispositif Pass'Sport est prolongé pour la saison 2022/2023, avec une ouverture à **davantage de bénéficiaires (les boursiers)** et une **simplification du mécanisme de remboursement**.

De quoi s'agit-il ?

C'est une **allocation de rentrée de 50€** venant **financer tout ou une partie de l'inscription** dans une **structure sportive éligible**.

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes né(e)s entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficiant de **l'ARS** (6 à 17 ans révolus)
- Les jeunes né(e)s entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficiant de **l'AAEH** (6 à 20 ans)
- Les jeunes né(e)s entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficiant de **l'AAH** (16 à 30 ans)
- **Les étudiants jusqu'à 28 ans bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur** sous conditions de ressources financées par l'État, d'une **aide annuelle des CROUS** ou d'une **bourse délivrée par les conseils régionaux pour les formations sanitaires et sociales** (nouveau).

Quelles sont les structures éligibles ?

- Les associations et structures **affiliées aux fédérations sportives agréées**
- Les associations **agréées JEP ou Sport exerçant dans les QPV** et/ou soutenues par le **programme « Cités éducatives » de l'Etat**.

Comment le club peut-il se faire rembourser ?

Chaque bénéficiaire/sa famille **reçoit par mail un code individuel Pass'Sport** (en juillet-août, et en octobre pour les boursiers), à usage unique.

Le **bénéficiaire transmet ce code au club, qui le saisit sur la plateforme LeCompteAsso**, pour obtenir un remboursement.

➔ **Nous conseillons aux clubs d'informer leurs adhérents quant à l'existence de ce mail, nécessaire pour faire usage du dispositif.**